

**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL  
du 09/12/2022**

**Date de convocation : 02/12/2022, modifié le 5/12/22**

En exercice : 19  
Présents : 17  
Votants : 19

**Sous la présidence de :** Madame Cécile PARLOT, Maire

**Étaient présents :**

Jean-Claude NOEL, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Roselyne MEDARD, 2<sup>ème</sup> Adjointe  
Pascal MAHÉ, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Pascale LOISEAU, conseillère municipale  
Isabelle RENAULT, conseillère municipale  
Dominique DELAUNAY, conseillère municipale  
Serge VANNIER, conseiller municipal  
Ludovic MARTIN, conseiller municipal  
Régis ROUSSEL, conseiller municipal  
Olivier GUERINEL, conseiller municipal  
Anne-Cécile RENAUD, conseillère municipale  
Anne-Sophie RONDIN, conseillère municipale  
Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal  
Arnaud SABIN, conseiller municipal, 20h39  
Géraldine GUILLAUME, conseillère municipale  
Tiphaine SOURDIN, conseillère municipale

**Absents excusés :** Florian Coudray ; Zilpa Vilsalmon

**Absents :**

**Pouvoirs :** de M. Florian Coudray à Mme le Maire, Cécile Parlot  
De Mme Zilpa Vilsalmon à M. Pascal Mahé

Secrétaire de séance : Mme Tiphaine Sourdin

Madame PARLOT, Maire de Romagné, présente l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
  - Adoption du procès-verbal du Conseil du 28/10/2022
  - Adoption de l'ordre du jour
1. OBJET : Résultat de la consultation en vue du renouvellement de la ligne de trésorerie
  2. OBJET : Transfert de la parcelle YL06 à Fougères Agglomération
  3. OBJET : Création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
  4. OBJET : Création d'un poste en CAE
  5. OBJET : Contrat groupe d'assurances statutaires : dont acte sur l'augmentation du taux en 2023 pour les collectivités adhérentes avec un effectif égal ou de moins de 20 agents CNRACL
  6. OBJET : Rapport d'activité 2021 du SMICTOM
  7. OBJET : Subvention 2023 aux projets pédagogiques
  8. OBJET : Participation 2023 pour fournitures scolaires
  9. OBJET : Ecole publique – Budget 2023
  10. OBJET : Participations « goûter de Noël » pour 2023
  11. OBJET : Participations 2023 aux « classes de découvertes » avec hébergement
  12. OBJET : Tarifs 2023 – Vin d'honneur salles de la mairie, Jean Thomas, Saint Martin
  13. OBJET : Tarifs 2023 – Salles de danse et de judo
  14. OBJET : Tarifs 2023- Cimetière communal
  15. OBJET : Tarifs 2023 – Photocopies
  16. OBJET : Droit de place 2023 pour les taxis
  17. OBJET : ESCALE – convention de partenariat avec la société « Osez les Langues »
  18. OBJET : Mise à disposition provisoire de la salle des sports de Romagné au club de volley ball de St Germain en Coglès
  19. OBJET : Questions diverses

Afin qu'ils puissent être préalablement débattus en commission des finances, Mme le Maire souhaite reporter les points suivants :

- Transfert de la parcelle YL06 à Fougères Agglomération
- Création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Subvention 2023 aux projets pédagogiques
- Participation 2023 pour fournitures scolaires
- Ecole publique – Budget 2023
- Participations « goûter de Noël » pour 2023
- Participations 2023 aux « classes de découvertes » avec hébergement
- Tarifs 2023 – Vin d'honneur salles de la mairie, Jean Thomas, Saint Martin
- Tarifs 2023 – Salles de danse et de judo
- Tarifs 2023- Cimetière communal
- Tarifs 2023 – Photocopies
- Droit de place 2023 pour les taxis

Elle souhaite par ailleurs ajouter un point : une décision modificative pour prendre en compte la nécessité de crédits sur la réalisation du cheminement piétonnier à la Hardouinains.

**L'ordre du jour est adopté à l'unanimité dont deux pouvoirs;**

**Le procès-verbal du Conseil municipal du 28/10/2022 est adopté à l'unanimité dont deux pouvoirs.**

## **1. OBJET : Résultat de la consultation en vue du renouvellement de la ligne de trésorerie**

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

La ligne de trésorerie contractée avec Arkéa l'an dernier est arrivée à échéance. Pour mémoire, elle portait sur un montant de 200 000 €, le taux proposé était le T13M (0% au moment de la souscription) avec une marge de 0.3% ; aucune commission de non-utilisation n'était demandée, les frais de la ligne s'élevaient à 400 €.

Une consultation a été lancée sur la base de 200 000 € en vue de son renouvellement.

Ont été contactés la Banque postale, le Crédit Agricole, et Arkéa Banque.

Seuls deux établissements ont répondu : le Crédit Agricole et la Banque postale.

Après analyse, Mme le Maire propose de retenir l'offre du Crédit Agricole donc les caractéristiques sont les suivantes :

Banque	Crédit Agricole
Date de l'offre	17/11/2022
Date de validité	17/12/2022
Montant	200 000,00 €
Durée	1 an
Montant minimum de tirage	10 000,00 €
Préavis de tirage	J-2 pour crédits en J
Préavis de remboursement	2 jours ouvrés avant la date d'échéance de la Ligne de Trésorerie
Taux payé	Euribor 3 mois moyenné + 1.18 % de marge (index et marge floorés à 0%)
Base de calcul	Exact/365
Périodicité des intérêts	trimestrielle
CNU	Néant
Frais totaux en %	0.10%
Frais totaux en €	200,00 €

Mme le Maire explique que la ligne de trésorerie est une sécurité, mais qu'il est peu probable qu'elle soit mobilisée en 2023 : l'offre du Crédit Agricole, qui ne présente pas de commission de non-utilisation, est donc plus intéressante. Par ailleurs, les frais étaient les mêmes dans les deux offres et la marge plus intéressante sur celle du crédit agricole.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont deux pouvoirs par :**

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de retenir la proposition de ligne de trésorerie du Crédit Agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :

Banque	Crédit Agricole
Date de l'offre	17/11/2022
Date de validité	17/12/2022
Montant	200 000,00 €
Durée	1 an
Montant minimum de tirage	10 000,00 €
Préavis de tirage	J-2 pour crédits en J
Préavis de remboursement	2 jours ouvrés avant la date d'échéance de la LT
Taux payé	Euribor 3 mois moyenné + 1.18 % de marge (index et marge floorés à 0%)
Base de calcul	Exact/365
Périodicité des intérêts	trimestrielle
CNU	Néant
Frais totaux en %	0.10%
Frais totaux en €	200,00 €

- **Autorise** Madame le maire ou son représentant à signer le contrat et tous documents relatifs à ce dossier.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

## **2. OBJET : Création d'un cheminement piétonnier à la Hardouinais – Devis complémentaire**

Rapporteur : M.Jean-Claude Noël, 1<sup>er</sup> Adjoint

Vu l'article L2194-1 du code de la commande publique

Pour mémoire, en séance du 30/09/2022, le conseil municipal a retenu le devis d'un montant de 33 082.65 € HT, de l'entreprise Beaumont TP pour réaliser le cheminement piétonnier à la Hardouinais, suite à la défection de la première entreprise retenue.

Un rechargement en terre (275 m<sup>3</sup>) s'avère nécessaire pour finaliser les travaux. L'entreprise Beaumont présente donc un devis complémentaire au montant de 6 050 € HT.

Mme le Maire précise que les services techniques n'avaient pas le matériel nécessaire pour procéder à ces travaux, et auraient risqué d'abîmer le chemin.

Suite à la question de M.Guérinel, M.Noël indique que de l'herbe pourra être semée sur la terre.

Il ajoute que le rechargement en terre est indispensable pour sécuriser le chemin. A défaut, il y aurait un risque avec les bordures.

Mme le Maire fait part de remarques entendues des habitants : beaucoup sont satisfaits, certains regrettent l'absence de lumière sur le chemin.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont deux pouvoirs par :**

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le devis complémentaire de l'entreprise Beaumont TP pour réaliser les travaux de création d'un cheminement piétonnier à la Hardouinais au montant de 6 050 € HT ;
- **Dit** que les crédits prévus initialement, seront abondés au BP 2022, en section d'investissement par décision modificative.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

### **3. OBJET : Création d'un poste en CAE**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, modifiée,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion modifié,

Vu la circulaire DGEFP n°2009-43 du 2 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Bretagne du 18/02/2022 fixant le montant des aides à l'insertion professionnelle pour le contrat unique d'insertion dans le cadre des parcours emploi compétences et des contrats initiatives emploi ;

Le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur en 2010.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi.

La commune de Romagné peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un agent en CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'animateur polyvalent (missions d'animations en garderie, interventions au restaurant scolaire, à l'ALSH, et à l'ESCALE...) au sein du service enfance à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une durée d'un an, à compter du 01/01/2023. A ce jour, le contrat serait renouvelable jusqu'au 31/01/2026 (un changement est néanmoins possible en fonction de l'évolution de la réglementation).

Le taux de prise en charge de l'Etat n'est pas encore connu. Mme le Maire précise qu'auparavant, le taux d'aide de l'Etat était de 65%.

Madame le Maire propose donc la création de ce poste en CAE. Elle précise qu'il s'agit en fait d'un renouvellement, l'agent étant en CAE depuis 2021. Il s'agissait alors d'un remplacement. A défaut de possibilité de CAE, un CDD lui aurait été proposé. La possibilité de renouveler le CAE est donc une opportunité. Il ne s'agit pas d'un nouvel emploi mais du maintien d'un emploi existant.

Pour Mme Delaunay, il est important de le préciser sur le PV.

Mme le Maire assure que l'agent est par ailleurs très compétent.

Mme Renaud estime que lorsqu'une création de poste est présentée au conseil municipal, il est nécessaire d'avoir un tableau de suivi pour que les conseillers puissent se prononcer. Ce tableau doit intégrer des informations à caractère professionnel, tels le nom, prénom, le poste, le service, l'ancienneté de l'agent etc.. Elle indique entendre que certaines informations ne peuvent pas être divulguées, mais la plupart sont communicables aux conseillers. C'est une demande qui a été formulée à plusieurs reprises. L'organigramme qui a été fourni en début de mandat a évolué. Elle précise tenir à formuler officiellement cette demande qu'elle a déjà fait passer par mail.

Mme Delaunay confirme que la transmission de l'organigramme est nécessaire mais elle n'est pas suffisante. Les conseillers ont également besoin des fiches de poste de chaque agent. L'idée n'est cependant pas de créer du travail supplémentaire au personnel.

Mme le Maire indique qu'elle prend acte de ces demandes.

Mme Renaud ajoute que la demande vise à permettre au Conseil municipal de se prononcer. Elle rappelle que les conseillers ont le sens des responsabilités, elle précise l'avoir déjà démontré dans sa vie professionnelle. Elle ne peut voter sur une création de poste sans avoir des éléments précis d'appréciation. Par ailleurs, si les salaires des agents ne sont pas transmis, elle déclare qu'elle ira voir les grilles de la Fonction publique pour les connaître. Elle estime important que tous ces éléments soient clairement énoncés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont deux pouvoirs par :**

18 voix pour

0 voix contre

1 abstention (Mme Anne-Cécile Renaud)

- **Adopte** la proposition de Madame le Maire,
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

**4. OBJET : Contrat groupe d'assurances statutaires : dont acte sur l'augmentation du taux en 2023 pour les collectivités adhérentes avec un effectif égal ou de moins de 20 agents CNRACL**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> juillet dernier, la CNP, assureur du contrat groupe d'assurances statutaires a annoncé la résiliation à titre conservatoire du contrat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans l'attente d'une négociation permettant de rééquilibrer économiquement le contrat du fait de l'augmentation de la sinistralité.

Cette situation a déjà été connue en 2012 (augmentation de la sinistralité) et 2013 (réforme des retraites), et ces dernières années liées à de nouvelles évolutions statutaires.

Cette situation est prévue dans le contrat actuel démarré au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec une clause de revoyure en fonction des résultats constatés. Elle a été activée par les assureurs pour de nombreux CDG qui se retrouvent dans notre situation de détérioration de l'équilibre économique du contrat. La négociation a donc été menée avec SOFAXIS, le courtier, pour maîtriser les augmentations de taux sollicitées.

Le contexte assurantiel sur ce type de marché étant faiblement concurrentiel, l'évolution négative de l'absentéisme dans certaines collectivités et les délais procéduraux d'une année pour choisir un nouvel assureur pour ce type de contrat-groupe très complexe à finaliser amènent à proposer les résultats de cette négociation

aux collectivités concernées, sous peine de se retrouver sans assureur au 1<sup>er</sup> janvier 2023. C'est le cas de certains CDG qui se retrouveront sans assureur en 2023 car ces derniers n'ont pas accepté de négocier en considérant que le niveau des charges à rembourser est trop important. Cette alerte inédite et sérieuse amène à une vigilance particulière

Comme pour certaines grandes collectivités, les résultats globaux sont économiquement aussi fortement dégradés pour les plus petites

3 webinaires ont été proposés aux gestionnaires des collectivités adhérentes pour faire un état des lieux de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme au niveau national et départemental. Le diaporama a été envoyé aux collectivités.

Les éléments essentiels sont retracés ci-dessous ainsi que la décision prise par le Conseil d'Administration du CDG 35 le 13 octobre dernier pour le « petit marché » concernant les collectivités égal ou inférieur à moins de 20 agents au moment de la souscription du contrat.

### 1) Les éléments clés de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme

Lors des six dernières années, nous avons assisté à une dérive très importante des arrêts pour raison de santé. Les facteurs sont multiples : vieillissement, impact de la réforme des retraites, usure professionnelle...

2021 marque une progression de la gravité des absences dans la continuité des années précédentes.

- Le taux d'absentéisme atteint les 10 % représentant l'absence de 10 agents tout au long de l'année sur un effectif de 100 employés.
- La durée moyenne d'arrêts s'établit à 51 jours en 2021, toutes natures d'absence confondues. Elle atteint 33 jours en maladie ordinaire.
- La progression sur les six dernières années est importante. Tous arrêts confondus, elle a augmenté de 41 %.
- Cette progression en maladie ordinaire est de 65 % en six ans, passant d'un indice 100 en 2015 à 165 en 2021.

#### Compte de résultats 2021 du contrat groupe du CDG 35

Type de contrat	Nombre de Collectivités et établissements (CCAS, SMICOM, EPCI etc.) Adhérents	Cotisation ou primes	Remboursements effectués	Provisions pour remboursements à effectuer	Primes moins remboursements	Taux Remboursements/primes
<i>Détail des calculs</i>		<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D=A-B-C</b>	<b>E= (B+C)/A</b>
Moins de 20 agents Ircontec	190	260 183 €	143 806 €	30 199 €	86 178 €	0,67
Moins de 20 agents CNRACL	262	2 199 860 €	1 554 276 €	1 268 777 €	- 623 194€	1,28
Plus de 20 agents CNRACL	161	6 769 458 €	3 954 500 €	3 470 334 €	- 655 377 €	1,10
<b>TOTAL</b>		<b>9 229 501 €</b>	<b>5 652 583 €</b>	<b>4 769 310 €</b>	<b>- 1 192 932 €</b>	

Les tarifs de l'assurance statutaire n'ont pas suivi cette progression mais la CNP demande un réajustement. Ces données se traduisent financièrement par une dégradation des comptes de résultat des contrats.

Le taux sinistralité sur prime devrait être autour de 0,95 % pour que la rentabilité soit encore intéressante pour l'assureur.

Le nombre d'arrêts lourds de plus de 30 jours est passé de 384 sur l'année entière en 2021 à 449 sur 6 mois en 2022. 8,5 % des arrêts représentent 48,6 % des jours d'absence.

**2) Décision prise par le Conseil d'administration du CDG 35 du 13 octobre pour « le petit marché » des collectivités avec un effectif égal ou moins de 20 agents CNRACL au moment de la souscription.**

Ce « petit marché » couvre actuellement 1 676 agents CNRACL pour 259 collectivités.

Selon les calculs de la CNP, il faudrait majorer le taux unique de ce marché de 28 % avec les mêmes garanties pour revenir à l'équilibre économique et de 5 % en plus pour assurer une marge à l'assureur et les frais de gestion du courtier.

Après négociation, la majoration du taux demandée est de 20 %.

Le taux passera ainsi de 5,83 % à 6,99 % en 2023 pour les collectivités avec un effectif égal ou de moins de 20 agents

Une autre option était de baisser le niveau des garanties en remboursant uniquement 90 %, voire 80% des risques couverts.

Des simulations montrent que le différentiel entre le surcoût de la cotisation et le risque de ne pas percevoir la totalité des indemnités journalières pour un agent en longue maladie ou en arrêt de travail est trop important et grèverait durablement les finances des communes.

Par conséquent, le Conseil d'Administration du CDG 35 a décidé à l'unanimité de maintenir le niveau de garanties à 100% et d'accepter une augmentation du taux de cotisation en 2023 qui passera à 6,99%.

**Ainsi, les membres du conseil municipal sont invités à prendre connaissance :**

- de la décision du conseil d'administration du CDG 35 d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 6,99% pour 2023 du contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires pour les collectivités égales ou ayant moins de 20 agents au moment de la souscription
- de la décision du conseil d'administration du CDG 35 d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 10,68% pour 2023 du contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires pour les établissements médicaux sociaux spécialisés adhérents
- du dont acte qui notifie cette décision à l'ensemble des collectivités adhérentes

M.Roussel demande à combien s'élèverait le surcoût ? Mme le Maire indique que le coût du contrat en 2021 était d'environ 41 000 €, l'augmentation serait de 1.16%.

Mme Delaunay demande quelle est la différence entre arrêts et absences ? Mme le Maire pense qu'il doit s'agir des autorisations d'absence ou des absences liées au COVID.

M.Noël estime ces taux d'absence très inquiétants pour l'avenir : quels assureurs voudront encore garantir les collectivités ?

Mme Renaud ajoute que certains accepteront encore mais avec des garanties moindres.



## 5. **OBJET** : Rapport d'activité 2021 du SMICTOM

Rapporteur : M.Pascal Mahé, 3<sup>ème</sup> Adjoint

Le SMICTOM soumet au conseil municipal son rapport d'activités 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont deux pouvoirs par :**

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Prend acte** de la communication du rapport d'activités 2021 du SMICTOM.

## 6. **OBJET** : Décision modificative n°2

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Les crédits prévus à l'opération 2021-06, aménagement d'un cheminement piétonnier s'avèrent insuffisants, vu le devis complémentaire présenté par le prestataire, il est donc nécessaire d'inscrire de nouveaux crédits.

Imputation	Montant
Opération 2022-09- rénovation logements 6 rue de l'église- article 21318	- 7 300
Opération 2021-06- aménagement d'un cheminement piétonnier Article 2315	+ 7 300 €

Mme Renault s'étonne qu'aucune marge n'existe sur ce poste. Mme le Maire répond que l'inscription suivait le montant du devis initial.

M.Noël ajoute qu'à l'origine, il pensait que les agents techniques pourraient mettre la terre sans nécessité de recours à une entreprise extérieure. Mais au final, l'équipe technique ne dispose pas du matériel adapté.

Mme Renault demande si la municipalité savait que ce rechargement en terre serait à faire. M.Noël confirme que la bordure serait trop dangereuse sans terre à côté, et l'entretien du chemin, plus complexe. Mme Médard ajoute qu'esthétiquement, ce serait mieux également. M.Mahé note qu'il aurait fallu le faire aussi avec le premier prestataire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont deux pouvoirs, par :**

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la décision modificative n°2 au budget principal ci-dessus présentée.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

## **7. OBJET : ESCALE – convention de partenariat avec la société « Osez les Langues »**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis favorable du Comité exécutif de l'Escale du 10/11/2022,

Le partenariat avec la société « Osez les langues » a bien fonctionné. Il est donc proposé de le reconduire selon les principes définis par le comité exécutif :

1. Ce doit être du gagnant/gagnant pour le prestataire et l'ESCALE
2. L'activité proposée doit totalement s'intégrer dans la programmation.
3. Le partenariat ne doit pas remettre en cause la place de l'ALSH au sein de l'ESCALE.

Sur la base de ces principes, les engagements suivants sont retenus pour chacune des parties :

### • **Engagement principal de la société « Osez les Langues »**

La Société « Osez les langues » s'engage à dispenser des ateliers de pratique de la langue anglaise pour les publics adhérents de l'ESCALE.

Ils s'inscrivent dans le cadre de la programmation de l'ESCALE et auront lieu aux dates suivantes :

- samedi matin 21/01/23 - 10h30 à 12h
- samedi matin 18/02/23 - 10h30 à 12h
- samedi matin 18/03/23- 10h30 à 12h

Ces ateliers seront dispensés par la Société « Osez les langues » à titre gratuit au vu de la mise à disposition des salles de l'ESCALE.

### • **Engagement principal de la commune de Romagné**

La commune de Romagné s'engage à mettre à disposition de la Société « Osez les Langues » ses espaces d'activités et les équipements attenants aux dates suivantes :

- mercredi 11/01/23 de 16h à 17h30
- mercredi 8/02/23 de 16h à 17h30
- mercredi 8/03 /23 de 16h à 17h30

Cette mise à disposition se fait à titre gratuit.

Elle vise à accueillir des ateliers cuisine en anglais, organisés par la Société « Osez les langues » pour son propre compte.

Mme Guillaume s'étonne que la convention s'arrête le 8/3/2023. Mme le Maire rappelle que la programmation est trimestrielle. Mme Renault demande si la société Osez les langues n'a que trois dates à son compte sur l'année ? M. Dolaine propose d'ajouter une ligne sur la convention, pour qu'elle soit reconductible sur toute l'année. Mme le Maire confirme qu'il faut que la convention soit prévue pour l'année.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont deux pouvoirs, par :**

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la convention de partenariat avec la société « Osez les langues » relative à l'utilisation des salles de l'Escale ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer la convention et tous documents en lien avec cette délibération ;

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

## **8. OBJET : Mise à disposition provisoire de la salle des sports de Romagné au club de volley ball de St Germain en Coglès**

Rapporteur : Pascal Mahé, 3<sup>ème</sup> Adjoint

Le conseil municipal avait déjà autorisé le club de volley-ball de Saint-Germain en Coglès à utiliser la salle des sports de Romagné les mardis soirs de 20h30 à 22h30 jusqu'en juin 2023, le temps des travaux de rénovation de leur propre salle.

La commune de Saint Germain en Coglès sollicite une mise à disposition complémentaire les vendredis quand le club a des matchs de championnat ou coupe.

Les clubs de basket et de Volley de Romagné ont été sollicités sur cette demande, puisqu'elle interfère avec leurs propres créneaux. M.Mahé indique que le club de basket ne s'est pas encore prononcé. Il sait néanmoins que le 20/01 ne sera pas possible.

Sur le fond, M.Mahé estime qu'il serait logique de mettre la salle à disposition, la commune de Romagné ayant perçu des subventions, qui justifient cette ouverture.

Mme Médard demande si le club de Saint Germain a fait la même demande à la commune de Saint Sauveur des Landes ? M.Mahé répond qu'il l'ignore mais que c'est vraisemblable. Mme le Maire note que c'est la commune de Saint Germain qui interroge le Conseil municipal de Romagné pour le club.

Pour M.Martin, la solidarité entre communes serait normale.

M.Guérinel demande si la mise à disposition de la salle sera rémunérée ? M.Mahé répond par la négative, il explique en effet qu'il y a toujours gratuité dans ce cas de figure. Pour M.Guérinel, ce n'est pas normal : quand une association demande une location à Fougères, elle doit payer. Et le montant est majoré s'il s'agit d'une association extérieure. Il serait normal de demander une participation pour la mise à disposition de la salle des sports. Mme Renault demande si Romagné a payé quand sa salle de sport a été rénovée ? M.Dolaine estime que la demande de la ville de Saint Germain est différente du cas évoqué par M.Guérinel : c'est un « dépannage » pendant que leur propre salle est en travaux, il ne s'agit pas d'une association qui demanderait une salle car sa commune siège n'aurait pas d'équipement.

Mme Renault demande si une convention va formaliser le prêt. Mme le Maire indique que seule la délibération sera prise et qu'une attestation de responsabilité civile sera demandée au club.

M.Mahé estime difficile de donner une réponse sans accord du club de basket. Mme Médard propose de décaler l'heure des matchs de volley. M.Vannier observe qu'ils ont déjà lieu assez tard, ce serait difficile de les reporter encore. M.Mahé indique qu'il pourrait aussi y avoir une interdiction réglementaire de le faire (amende dans le cas du badminton). Mme le Maire propose de délibérer avec une réserve tenant à l'avis du club de basket.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont deux pouvoirs, par :**

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Est favorable** à la mise à disposition gratuite de la salle de sport de Romagné au club de volley ball de Saint Germain en Coglès pendant la durée des travaux de la salle des sports de leur commune ;
- **Précise** que cette mise à disposition aura lieu les mardis de 20h30 à 22h30 ;
- **Dit** qu'une mise à disposition complémentaire pourrait avoir lieu les vendredis soirs à partir de 20h30 pour des matchs de coupe ou championnat, **sous réserve que cela soit compatible avec le planning du club de basket de Romagné**. A défaut, la salle ne pourra être prêtée au club de volley ball de Saint Germain en Coglès les vendredis.
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

## 9. **OBJET** : Questions diverses

- Rendu compte des décisions du Maire :

03/11/2022	2022/11-130	2.3. Droit de préemption urbain	DIA 6 la touche
03/11/2022	2022/11-131	2.3. Droit de préemption urbain	DIA 23 le verger
03/11/2022	2022/11-132	2.3. Droit de préemption urbain	DIA 13 la riboisière
03/11/2022	2022/11-133	2.3. Droit de préemption urbain	DIA 11 la riboisière
14/11/2022	2022/11-133	1.1. Marchés publics	devis concert Jazz
19/11/2022	2022/11-135	2.3. Droit de préemption urbain	DIA le Douet
25/11/2022	2022/11-136	2.3. Droit de préemption urbain	DIA 21 le verger

- Choix de la carte de vœux : le conseil municipal retient la proposition n°1 ci-dessous et demande à ce qu'il y soit bien précisé que les réalisations sont celles des enfants de l'ALSH. Il souhaite également que les mentions « joyeux Noël » figurent dans le bandeau en français et en gallo.



- Prix du Gallo : La commune est lauréate au prix du Gallo décerné par la Région. La remise des prix aura lieu le 10/12/2022. Mme le Maire précise que trois communes sont lauréates, seule la gagnante aura un prix.
- ESCALE :
  - o Mme le Maire explique que lors du dernier comité habitants, les participants ont émis des observations sur différents projets concernant la commune. Le Comité exécutif de l'ESCALE a donc eu l'idée de mettre en place un café habitants/élu une fois par trimestre, pour que les Romagnéens qui le souhaitent puissent rencontrer directement les conseillers municipaux et échanger ensemble sur les sujets qui les préoccupent. Le premier aura lieu le 28/01/2023 de 14h30 à 16h30. Des conseillers municipaux volontaires hors membres du Comité exécutif sont donc invités à participer à celui-ci.
  - o Retour sur la soirée Halloween en images. Mme Renault demande quelle a été la fréquentation de la soirée ? Mme le Maire confirme que c'était une réussite : il y avait beaucoup de monde, au début, plutôt des familles puis après des personnes un peu plus âgées.
  - o Retours des habitants sur ce que leur a apporté l'ESCALE en 2022 : les commentaires des habitants sont très positifs.
- Invitation du conseil municipal à la « Christmas Party » de l'école Sainte Anne le 16/12/2022 à partir de 17h30
- Calendrier :
  - o Comité de pilotage du Schéma Directeur de Défense Incendie le 13/12/2022 à 10h à la mairie (commission urbanisme)
  - o Présentation de la prospective financière le 13/12/2022 à 20h30 à l'ESCALE
  - o Une commission urbanisme ouverte à tous sur l'aménagement de la parcelle sur laquelle pourrait s'installer une supérette aura lieu en janvier (dates du 17 ou 19 janvier à 20h30 pressenties mais à confirmer)
  - o Commission des finances le 20/01/2023 à 20h (lieu à définir)
  - o Conseil municipal le 27/01/2023 à 20h30 à la mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h59.

Suivent au registre les signatures des membres du Conseil Municipal.

Le Maire




La Secrétaire



